

Suggestions pour votre MATÉRIEL NÉCESSAIRE / LINGE

- 3 couvertures pour lit une place, 2 dessus de lit
- 2 oreillers, (traversins en fonction des habitudes de vie)
- 12 serviettes de table,
- 2 robes de chambre
- vêtements faciles à mettre et à retirer vêtements amples et souples (pas de linge fragile). Prévoir suffisamment de linge pour pouvoir vous changer au moins deux fois par semaine (pour les personnes incontinentes faire une provision plus importante). Le marquage du linge est assuré par l'Établissement. A cet effet, vous devrez le faire parvenir 5 jours avant l'entrée. Ce marquage sera facturé sur votre première facture.
- nécessaire de toilette et assurer le renouvellement,
- un thermomètre
- une bassine (pour la toilette)
- un coupe-ongles

Suggestions pour vos MEUBLES et DIVERS

- Petite commode, radio, télévision, pendule ou horloge. Les radios, télévision, sont fortement conseillées.
- 1 fauteuil confort
- 1 petite table et 2 chaises pour recevoir de la visite
- 1 table de chevet,
- poubelle plastique.

L'aménagement du logement doit être compatible avec les règles de sécurité et la nature de l'activité exercée par l'établissement. Le classement de l'établissement résulte de la réglementation applicable. En conséquence, l'aménagement respectera les préconisations suivantes :

- Les appareils électriques vétustes, notamment plafonniers, lustres et lampes de chevet sont interdits
- Pas d'accumulation d'éléments inflammables, notamment revues, journaux etc.
- Le téléviseur fera l'objet d'un contrôle de conformité par l'ouvrier d'entretien titulaire du SSIAP1
- Le fauteuil doit faire l'objet d'un classement feu M1 (demandez nous conseil)
- Les lampes halogènes sont interdites
- Les multiprises sont interdites, **il est obligatoire d'utiliser des socles multiples avec contact de terre et obturation automatique des alvéoles sur toutes les prises de courant.**
- Les tampons de pieds de chaises, de tables et de meubles sont en plastiques (et non en métal)
- Le petit mobilier doit être résistant au feu M2 ou M3
- Les tapis et descentes de lits sont interdits
- Le grille pain est à proscrire car il déclenche le système de détection de fumée et d'incendie.

Les meubles restent la propriété de la famille et devront être enlevés si leur nombre et/ou leur taille deviennent gênants pour le service ou inadaptés à la dépendance du Résident.

La Résidence « Les Vergers » dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'enlèvement des bibelots, meubles et autres entreposés dans le logement.